

**AVIS PUBLIC**  
**DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**  
**RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-48**

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation tenue le 5 février 2024 et au cours de laquelle le conseil municipal n'a reçu aucune observation de la part du public, le conseil municipal a adopté le 13 février 2024 le second projet de règlement numéro 438-48 intitulé : « *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 438 en lien avec la gestion des véhicules récréatifs et lourds, les logements d'appoints et secondaires et l'insertion d'une norme de tolérance applicable aux marges* ».
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement les contenant soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, (L.R.Q., E-2.2).
3. En résumé, ce second projet de règlement a pour objet de :
  - a. Assurer une gestion plus efficace du stationnement des véhicules récréatifs et des véhicules lourds pour les usages résidentiels;
  - b. Autoriser les logements d'appoint et secondaires dans les habitations unifamiliales jumelées;
  - c. Ajouter une norme de tolérance permettant de reconnaître la conformité d'une construction jugée dérogatoire au niveau des marges prescrites en raison d'un débordement de quelques centimètres, permettant ainsi de soustraire ces cas au processus de dérogation mineure;
  - d. Clarifier certaines normes en lien avec les logements secondaires et les bâtiments accessoires.

Pour toute information concernant ce projet de règlement, veuillez communiquer avec le bureau du greffier par téléphone au 450 470-3130 ou par courriel au [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca).

Ainsi, une demande peut être formulée relativement aux dispositions suivantes :

- Article 1 : Modifications au tableau de l'article 133 concernant les dispositions applicables aux usages, constructions et équipements accessoires;
- Article 2 : Modification à l'article 140.1 concernant les bâtiments accessoires jumelés;
- Article 3 : Modification à l'article 150 concernant les dispositions applicables aux usages, constructions et équipements accessoires aux usages du groupe « Habitation »;
- Article 4 : Modification à l'article 180 concernant les dispositions générales aux usages complémentaires des habitations unifamiliales à l'extérieur de la zone agricole;
- Article 5 : Modification à l'article 182 concernant le logement d'appoint;
- Article 6 : Modification à l'article 182.1 concernant les logements secondaires;
- Article 7 : Remplacement du titre et du texte de l'article 226 concernant le remisage et stationnement d'équipement saisonnier;
- Article 8 : Remplacement de l'article 283 concernant les dispositions spécifiques applicables à une aire de stationnement liée à un usage du groupe « Habitation »;
- Article 9 : Modification de l'article 515 concernant le projet de redéveloppement;
- Article 10 : Ajout de l'article 549.1 à la section 1 (dispositions générales) du chapitre 16 (gestion des droits acquis);
- Article 11 : Modification de l'article 550.1 concernant le logement d'appoint dérogatoire;
- Article 12 : Modification de l'article 557 concernant l'extension d'un usage dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment principal;
- Article 13 : Modification de l'article 576 (terminologie), à la définition du mot « Habitation » par l'ajout de « ou secondaire » à la suite de « logement d'appoint » au paragraphe 1 du premier alinéa.

Zones visées : l'ensemble du territoire.

Ces articles sont réputés constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone du territoire. Une demande peut provenir de chaque zone sur l'ensemble du territoire.

4. Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue sous forme de pétition ou de façon individuelle au bureau du greffe de la municipalité par la poste, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Service des affaires juridiques et corporatives  
435, boulevard Iberville  
Repentigny (Québec) J6A 2B6  
Télécopieur : 450 470-3061  
Courriel : [greffe@repentigny.ca](mailto:greffe@repentigny.ca)

- être reçue au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le 1<sup>er</sup> mars 2024;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt et un (21).

#### **CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE À SIGNER UNE DEMANDE**

Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 février 2024 :

- ⇒ être domiciliée dans une zone où peut provenir une demande; et
- ⇒ être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 février 2024 :

- ⇒ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes le 13 février 2024 :

- ⇒ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans une zone où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- ⇒ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- ⇒ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 février 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- ⇒ avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en communiquant avec le Service d'urbanisme et de développement durable au 450 470-3840.
6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Repentigny, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de février 2024.

Le greffier,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

M<sup>e</sup> Marc Giard, OMA, avocat